

CPPAP N° 1020 S 06643

Directeur de la publication Fabrice LERESTIF

Tél. : 02.99.65.36.50 - Fax : 09.57.34.75.43

Courriel : ud.fo35@wanadoo.fr

Site : www.udfo35.fr

Imprimerie Colibri-Rennes

Prix : 0,30 €

PIC RENNES ARMORIQUE

INTER-PRO 35  
Le Syndicalisme Indépendant  
35, rue d'Échange  
35000 RENNES**P1**  
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGEDéposé le 24 août 2017  
À distribuer avant le 26 août 2017BULLETIN MENSUEL D'INFORMATION  
DES ORGANISATIONS SYNDICALES  
DE L'UNION DÉPARTEMENTALE  
FORCE OUVRIÈRE D'ILLE-ET-VILAINE  
**N°181 AOÛT 2017****PAGE 1 :**

ÉDITORIAL

**PAGE 2 ET 3 :**

L'UD EN ACTION ...

**PAGE 4 :**

EN DIRECT DES SYNDICATS ...

**PAGE 5 :**

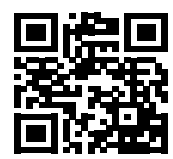
ET AUSSI ...

**PAGE 6 :**

L'AG DE RENTRÉE ...

**PAGE 7 :**

LA FICHE DU JURIDIQUE ...

**PAGE 8 :**Permanences Unions Locales,  
l'AFOC, Rappel Stages et le  
dessin de Patoche ...**POUR PLUS D'INFOS :****AG DE RENTRÉE  
ET DE MOBILISATION  
LE 08 SEPTEMBRE  
09 H 30 À L'UD****TIMBRES 2017 : 4,25 EUROS.****RAPPEL 2016 : 4,20 EUROS.**

tresorerie.udfo35@orange.fr

**LA CITATION  
DU MOIS***"Le courage, c'est de  
chercher la vérité et  
de la dire."***Jean JAURÈS**  
1859-1914**FRANCHIR  
LE PAS !***"Les cons, ça ose tout, c'est même à cela  
qu'on les reconnaît"* est une réplique  
célèbre des *"Tontons Flingueurs"*.De toute évidence, le président, celui  
qui se prend pour Jupiter et son équipevont tout oser. Après avoir décidé cet été de raboter les Aides Personnalisées au Logement (APL) dont les deux tiers sont affectées aux foyers qui se situent en dessous du seuil de pauvreté, ils nous concoctent la future réforme des impôts, qualifiée par les analystes de *"choc fiscal essentiellement réservé aux riches"*.

On a appris aussi que cette brave Madame Pénicaud actuelle ministre du travail a empoché 1,1 millions de plus-values boursières suite à un plan social chez Danone où elle était DRH. La même, nous dit-on, qui touchait à ce poste quelques 170 000 euros nets par mois.

C'est elle qui mène la pseudo concertation avec les organisations syndicales pour déterminer à quelle hauteur on poursuit et aggrave le sale boulot de destruction du code du travail entamé par Valls et El Khomri : priorité renforcée encore pour l'accord entreprise au détriment de l'accord de branche, facilitation des plans de licenciements, fusion des Instances de Représentation du Personnel dans un *"comité social et économique"* qui discuterait de tout et surtout de rien notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, simple imprimé CERFA pour virer un(e) salarié(e) en lieu et place d'une lettre motivée de l'employeur (des salarié(e)s réduits à de simples cases qu'on coche !), CDI de chantier qualifié de *"CDI d'opération"* élargi à toutes les branches, délai de recours réduit pour les salarié(e)s en cas de litige avec l'employeur, plafonnement des indemnités prud'hommes pour *"sécuriser l'entreprise"*. Même la CFDT se dit inquiète. C'est dire !

Certes, à l'heure où ces lignes sont écrites, on ne connaît pas tous les détails des ordonnances mais d'ores et déjà les lignes rouges sont non seulement dépassées mais mêmes explosées. Les militants FO n'ayant pas le syndrome des ormeaux (plus on les tape et plus ils s'attendrissent), nous n'avons d'autre choix que de préparer activement la riposte interprofessionnelle à commencer par la mobilisation unitaire du 12 septembre. Cela donnera le ton pour toutes les luttes à venir.

Ce chemin de courage, d'indépendance et de lucidité n'est jamais facile. Il nous faut passer les montagnes de l'argent et du pouvoir qui nous font face et trouver le col qui nous ouvrira d'autres perspectives. Dans les Alpes, cela s'appelle le "pas".

**"ALORS ENSEMBLE, PLUS SOUDÉS QUE JAMAIS  
AUTOUR DE NOS REVENDICATIONS,  
FRANCHISSONS LE PAS.  
VIVE LA SOCIALE !"**

Rennes, le 21 août 2017

**Fabrice LERESTIF,**  
Secrétaire Général

# FICHE JURIDIQUE ...

## NI 49.3, NI ORDONNANCES ! MAINTIEN DES DROITS COLLECTIFS.

Chômage de masse, déficit public important, croissance nulle, les gouvernements successifs usent toujours des mêmes subterfuges pour justifier leurs politiques économiques. Macron applique à nouveau les vieilles recettes du passé : mesures exclusivement en faveur des entreprises, baisse du coût du travail, austérité budgétaire (pour maintenir le déficit public sous la barre des 3%).

La Ministre du Travail actuelle donne le ton<sup>(1)</sup>, magnanime et ironique (?), comme tous ceux de sa classe – pas la nôtre - : "l'esprit de l'action du gouvernement en faveur de la diminution du coût du travail, de la baisse de la fiscalité et du soutien au pouvoir d'achat, permettra la croissance porteuse d'emplois" ou encore "pour faire baisser le chômage, il convient de lever les incertitudes juridiques qui, de par leur caractère anxiogène, brident l'embauche" ou bien « la procédure prud'homme est un recours systématique au contentieux qui est néfaste tant pour l'employeur que pour le salarié car tous deux se trouvent alors suspendus à des décisions de justice parfois lointaines et aléatoires [les juges apprécieront] qui les privent de leurs capacités à ce projeter dans l'avenir, que dans ces conditions, il convient de clarifier les barèmes de dommages et intérêts."

Leur but est bien de flexibiliser le travail et donc les travailleurs (alors qu'il a été démontré que depuis trente ans, la flexibilisation n'a jamais endigué le chômage) et non pas d'améliorer les conditions de l'emploi et donc les conditions des travailleurs.

Les ordonnances mettent en place les outils qui permettent de rendre les salariés encore plus malléables et de réduire leurs capacités à se battre y compris collectivement contre cela.

Voici quelques mécanismes proposés par ce gouvernement :

**Les ordonnances Macron (comme prévu depuis le début), c'est :**

### La casse organisée du CDI :

Le gouvernement envoie un signal fort aux employeurs : ils vont pouvoir (encore) plus recourir aux CDD plutôt qu'aux CDI :

➤ Les règles des CDD (et contrat temporaire d'intérim) ne seront plus fixées par la loi mais par les branches d'activité. D'un secteur à l'autre, les CDD ne seront plus les mêmes (durée, motifs, succession, renouvellement etc..).

➤ Le CDI de chantier (pas de date de fin connue, pas d'indemnité de précarité, le CDI prend automatiquement fin quand le chantier est terminé) est étendu à tous les secteurs d'activité.

Le CDI sera encore plus rare qu'aujourd'hui. Les CDD seront bientôt la norme. À ce rythme, certains salarié-es ne pourront plus faire de prêts bancaires, de location etc... n'ayant pas la « stabilité » demandée. La projection dans l'avenir sera encore plus difficile pour eux.



Article 3, 3°, b) + c)

### Limitier les droits des victimes et restreindre leur accès au droit :

Après la dernière réforme des prud'hommes (qui a rendu plus difficile l'accès au Tribunal et a carrément interdit au salarié de se présenter seul devant la Cour d'Appel), Macron continue sur sa lancée pour freiner voir empêcher les salarié-es dans la revendication de leurs droits :

➤ Le délai pour saisir la justice pour un licenciement abusif (par ex) sera considérablement raccourci : de 2 ans, le salarié-e n'aurait plus que 3 ou 6 mois pour saisir le conseil de prud'hommes (délai à définir par l'ordonnance).

➤ Fixer dans un tableau le montant des dommages et intérêts à octroyer aux salarié-es en cas de licenciement abusif (référentiel, barème en fonction de l'ancienneté du salarié-e notamment). À quand les juges robots ?

➤ Supprimer des dommages et intérêts donnés habituellement par les juges lorsque l'employeur a commis des irrégularités de licenciement (sur proposition de la CFDT)

Article 3, 1°, b) + d)

### Faire travailler la nuit sans contreparties :

Le gouvernement envisagerait la possibilité de réduire (encore plus) la période de nuit.

Exemple : Au lieu des 21h – 6h, l'entreprise pourrait proposer un 00h-4h. Les salarié-es travailleraient donc jusqu'à minuit mais sans être pour autant en heures de nuit ! Idem à partir de 4h du matin !

Article 3, 3°, d)

**Les ordonnances Macron, ce sont les rêves du patronat devenus réalités :**

### Licencier avec des cases à cocher :

Ca y est, le gouvernement envisage les licenciements type : Une lettre type (cerfa) (avec des cases à cocher ?) sera une lettre de licenciement valable (et donc incontestable).

Si le salarié-e considère son licenciement abusif, il devra d'abord demander des observations complémentaires à son employeur avant de saisir le Conseil de Prud'hommes (tout en respectant les délais de saisine cf supra).

Article 3, 1°, c)

### Avant le licenciement, le reclassement sera plus rapide et moins contraignant :

Le gouvernement facilite également les obligations de l'employeur concernant le reclassement des salarié-es. Si le salarié-e est devenu inapte à son emploi ou s'il est sous la coupe d'un licenciement économique, les conditions de reclassement seront assouplies pour l'employeur !

Article 3, 1°, e) + 2°

### Licenciement économique facile et incontestable :

\*La santé financière d'une entreprise internationale peut être bonne et même excellente, cela ne l'empêchera nullement de fermer des filiales en France.

Les licenciements économiques seront différents d'une entreprise à l'autre (suivant sa taille et le nombre de licenciements).

\*Les choix de l'employeur des catégories de personnel à licencier seront incontestables.

\*Faciliter les plans de départ volontaire (moins d'obligations et plus rapide pour les employeurs).

Article 3, 2°

### Faire de la co-gestion ou faire taire les syndicats :

Fusion des représentants du personnel : CE + DP + CHSCT = Comité Social et Économique.

Formation obligatoire – 3 mandats successifs maximum.

Les ordonnances seront co-rédigées avec un certain Jean-Dominique Simonpoli <sup>(2)</sup>...

Des accords d'entreprises pourront être moins favorables que les conventions collectives.

C'est la fameuse inversion de la hiérarchie des normes engagée par la loi Valls-El Khomri et aggravée avec Macron.

Les accords d'entreprises seront quasi-incontestables aux prud'hommes.

Si le juge les considère (par extraordinaire) illégaux, les accords pourront être « aménagés ».

Les salarié-es qui refusent l'application des accords d'entreprise seront licenciés pour un « motif dit spécifique ». C'est un licenciement incontestable aux prud'hommes.

Les accords d'entreprise peuvent faire l'objet d'un référendum demandé par l'employeur.

Article 1 et 2

Céline (responsable secteur juridique)

<sup>(1)</sup> lire Étude d'impact du projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social et les comptes rendus des sessions parlementaires.

<sup>(2)</sup> J-D S : ancien syndicaliste des Banques et Assurances, aujourd'hui directeur général de l'association Dialogues (lieu de rencontres entre des syndicalistes et des DRH). C'est celui-là même qui a déclaré que le gouvernement aurait du laisser "du grain à moudre" aux syndicats pour leur donner une porte de sortie honorable à l'occasion de la bagarre –perdue- sur les retraites en 2010. Le Figaro (25 octobre 2010, interview de Marc Landré, 14h53).

**TOUS EN GRÈVE ET EN MANIFESTATION  
MARDI 12 SEPTEMBRE**